

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du présent projet, vise à mettre à la charge des entreprises versant des rémunérations supérieures à 1 millions d'euros à leurs dirigeants et salariés une contribution exceptionnelle sur la fraction de la rémunération supérieure à ce million d'euros.

Cet article est un nouvel avatar de la taxe à 75 % promise à des fins électorales par le candidat socialiste à l'élection présidentielle et censurée par le Conseil constitutionnel en raison de son caractère confiscatoire.

Cette contribution envoie un signal très négatif à toutes celles et ceux qui veulent réussir dans ce pays contribuera à la délocalisation des capitaux et la fuite des talents à l'étranger pour un rendement dérisoire.

Il est donc ici proposé de supprimer cette contribution exceptionnelle.